

Agrément Technique ATG avec Certification

FAÇADES - CHÂSSIS



ATG 2927

DECOROC -
PROFILÉS EN PVC LAQUÉS
POUR SYSTÈMES DE FENÊTRES
DECEUNINCK -
ZENDOW,
ZENDOW#NEO STANDARD
ZENDOW#NEO PREMIUM &
ZENDOW MONORAIL

Valable du 20/03/2017
au 19/03/2022

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53, B-1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

Deceuninck nv
Bruggesteeweg 360
B-8830 Hooglede-Gits
www.deceuninck.be
belux@deceuninck.com
Tél. : +32 (0)51 239 289
Fax : +32 (0)51 239 210

Commercialisation :

Deceuninck nv – Divisie Benelux
Bruggesteeweg 360
B-8830 Hooglede-Gits
www.deceuninck.be
belux@deceuninck.com
Tél. : +32 (0)51 239 289
Fax : +32 (0)51 239 210

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

Ce document complète les agréments techniques pour les systèmes de fenêtres en PVC Zendow (ATG 2676), Zendow#neo Standard (ATG 2970), Zendow#neo Premium (ATG 3043) et Zendow Monorail (ATG 2732) par la description du laquage des profilés.

L'agrément technique d'un système de fenêtres à profilés laqués en PVC rigide présente la description technique d'un système de fenêtres constituées à partir des composants mentionnés au paragraphe 4 et dont les fenêtres construites avec ce système sont présumées conformes aux niveaux de performances mentionnés au paragraphe 6 pour les types et dimensions repris, pour autant qu'elles soient construites conformément aux prescriptions reprises au paragraphe 5, qu'elles soient posées conformément aux prescriptions du paragraphe 7 et qu'elles fassent l'objet d'une maintenance conformément aux prescriptions du paragraphe 8.

Les niveaux de performances mentionnés sont fixés conformément aux critères repris à la NBN B 25-002-1:2009, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Pour les fenêtres soumises à des exigences supplémentaires en matière de performances ou posées dans des conditions pour lesquelles des niveaux de performances plus élevés sont recommandés, il y a lieu de réaliser des essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans la NBN B 25-002-1:2009.

Le titulaire d'agrément et les fabricants de fenêtres peuvent uniquement faire référence à cet agrément pour les variantes du système de fenêtres dont il peut être démontré effectivement que la description est totalement conforme à la classification avancée dans l'agrément. Les fenêtres individuelles peuvent porter la marque ATG lorsqu'une licence a été accordée à cet égard au fabricant de fenêtres par le titulaire d'agrément et que le fabricant de fenêtres est titulaire d'un certificat délivré par la BCCA pour la fabrication de fenêtres conformes à l'agrément.

Le texte d'agrément, de même que la certification de la conformité des composants au texte d'agrément et le suivi de l'accompagnement des metteurs en œuvre sont indépendants de la qualité des fenêtres individuelles. Par conséquent, le fabricant, le placeur et le prescripteur demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

3 Système

Cet agrément s'appuie sur les agréments ATG 2676, ATG 2970, 2732 et ATG 3043 pour ce qui concerne les propriétés du système de profilés, le présent agrément y ajoutant l'application d'une couche de laque, système DECOROC.

Le système de fenêtres visé, revêtu d'une couche de laque, convient à la fabrication de fenêtres fixes, ouvrant à la française et oscillo-battantes, et de portes-fenêtres à simple et double ouvrant, et de fenêtres coulissantes dont les ouvrants et les dormants sont constitués de profilés laqués. Les profilés laqués en PVC rigide extrudés sont soudés les uns aux autres, et colorés en blanc et blanc crème dans la masse.

Les fenêtres composées obtenues par la composition de plusieurs éléments dans lesquels le dormant est remplacé par des montants ou des traverses tombent également sous l'agrément. Les assemblages en T de ces montants ou traverses doivent être assemblés par soudure ou par voie mécanique.

Les menuiseries composées, obtenues par la combinaison de plusieurs éléments dans lesquels les dormants sont assemblés entre eux par des profilés d'assemblage ou d'angle, ne tombent pas sous l'agrément.

4 Composants

4.1 Profilés de résistance en PVC

4.1.1 Compound PVC

La couche de laque telle que décrite ci-dessous peut être appliquée uniquement sur des profilés extrudés, colorés en blanc dans la masse, conformément aux ATG 2676, ATG 2970, ATG 2732 et ATG 3043 au moyen des compounds 1330/003, 1340/003, 1330/096 et 1340/096 décrits à l'ATG H866.

4.1.2 Profilés de résistance en PVC

Les profilés de résistance en PVC revêtus d'une couche de laque présentent la géométrie et les dimensions telles que reprises pour les systèmes de fenêtres en PVC ZENDOW dans l'ATG 2676, ZENDOW#neo STANDARD dans ATG 2970, ZENDOW#neo PREMIUM dans ATG 3043 et ZENDOW MONORAIL dans l'ATG 2732.

4.1.3 Couche de laque comme couche supérieure

4.1.3.1 Type

Tableau 1 – Type de couche de laque

Marque	DECOROC
Type	Laque polyuréthane bicomposante
	Polyamide de granulométrie 11 Durcisseur : polyisocyanate aliphatique Nettoyant et/ou diluant : à base de solvants organiques

4.1.3.2 Caractéristiques

Tableau 2 – Caractéristiques de la couche de laque

Caractéristique	Unité	Méthode	Spécification
Épaisseur de couche	µm	NEN 7034-2 § 8.2.4	25

4.1.3.3 Programme des couleurs

Tableau 3 – Programme des couleurs des laques

Dénomination de la couleur	Référence Deceuninck	N° RAL approximatif (1)
Blanc signalisation	6003	9016
Blanc perlé	6018	1013
Blanc crème	6096	9001
Ivoire clair	6078	1015
Blanc aluminium	6908	9006
Gris aluminium	6911	9007
Balmoral	6909	0856010
Gris signalisation A	6070	7042
Gris béton	6910	7023
Gris ciment	6904	7033
Gris quartz	6068	7039
Gris terre d'ombre	6067	7022
Gris bleu	6901	7031
Bleu gris	6902	5008
Gris noir	6934	7021
Gris pierre	6935	7030
Gris soie	6936	7044
Gris anthracite	6072	7016
Brun noir	6008	8022
Brun sépia	6141	8014
Bleu acier	6079	5011
Vert sapin	6006	6009
Rouge vin	6076	3005
Noir foncé	6012	9005

(1) Données fournies par DECEUNINCK nv.

4.2 Autres composants

Les systèmes de fenêtres en PVC laquées sont toujours renforcés. Ils comportent un renfort, une quincaillerie, des joints, peuvent être équipés d'un T mécanique, de vitrage, de mastics, de colle, et disposent d'autres accessoires tels que repris pour les systèmes de fenêtres en PVC dans les ATG 2676, ATG 2970, ATG 2732 et ATG 3043.

5 Prescriptions de fabrication

5.1 Production

5.1.1 Fabrication des profilés

L'extrusion des profilés et l'application de la couche de laque sont effectuées par la firme DECEUNINCK NV dans son unité de production de Gits et suivent la fabrication telle que décrite pour les systèmes de fenêtres en PVC ZENDOW colorées en blanc dans la masse, conformément à l'ATG 2676, ZENDOW#neo STANDARD conformément à l'ATG 2970, ZENDOW#neo PREMIUM conformément à l'ATG 3043 et ZENDOW MONORAIL conformément à l'ATG 2732.

L'autocontrôle industriel de la fabrication comprend notamment la tenue d'un registre de contrôle et l'exécution d'essais en laboratoire sur des éprouvettes prélevées dans la production.

5.1.2 Laquage

Les phases principales du laquage sont :

- la préparation des profilés
 - acclimatation
 - masquage des parties des profilés ne devant pas être laquées
 - nettoyage des profilés
 - pose des profilés dans la cabine
- préparation de la laque
 - acclimatation
 - dosage des quantités
 - mélange et homogénéisation
- application de la laque de manière régulière
- durcissement au four
- application d'un film de protection sur les profilés laqués
- emballage des profilés laqués

5.2 Commercialisation

La commercialisation pour la Belgique est assurée par DECEUNINCK nv – Benelux.

6 Performances du système sous agrément

6.1 Préalable

Pour la stabilité, les propriétés thermiques, les performances relatives à l'air, au vent et à l'eau, l'abus d'utilisation, l'effort de manœuvre, les performances acoustiques et la résistance au choc, il convient de s'en référer respectivement aux ATG 2676 pour les profilés ZENDOW laqués, ATG 2970 pour les profilés ZENDOW#neo STANDARD laqués, ATG 3043 pour les profilés ZENDOW#neo PREMIUM laqués, et ATG 2732 pour les profilés ZENDOW MONORAIL laqués.

6.2 Performances spécifiques du système de fenêtres laquées

6.2.1 Durabilité de la couche de laque

Un essai de vieillissement artificiel a été présenté pour tous les laques déclarées, conformément à l'ISO 7724/3. Aucun des profilés n'a dépassé la valeur indicative de ΔE^* de 3,8 (vieillessement artificiel conformément aux STS 52.3). Les rapports d'essai ont été repris dans les dossiers internes antérieurs de l'UBA^{tc}.

Les profilés laqués de Deceuninck ont tous été soumis de manière systématique à des essais de vieillissement naturel sous la lumière du soleil à Bandol, en France.

6.2.2 Aptitude à l'emploi de la laque

Les laques déclarées ont résisté aux essais suivants, repris dans les STS 52.3, tableau 6 :

Résistance à l'usure conformément à l'ISO 7784-2 : pas de dénudation du matériau de base sous la couche de laque.

Résistance aux rayures conformément à l'ISO 1522 : absence de rupture dans la laque et pas de dénudation du matériau de base. La laque satisfait aux exigences des STS 52.3 en termes d'aptitude à l'emploi. Ces rapports d'essai ont été repris dans le dossier de l'UBA^{tc}.

6.2.3 Aptitude à l'emploi du profilé laqué

La laque a résisté aux essais repris dans les STS 52.3, tableau 6, notamment pour l'essai de quadrillage (NBN EN ISO 2409 - classe 0, à -10 °C, 20 °C et 50 °C). Aucun des petits éléments du quadrillage ne s'est détaché du support. Le profilé laqué satisfait aux exigences des STS 52.3 en termes d'aptitude à l'emploi. Ces rapports d'essai ont été repris dans le dossier de l'UBA^{tc}.

6.2.4 Durabilité de la fenêtre laquée

La durabilité de la fenêtre laquée a été examinée sur la base du comportement entre différents climats, conformément aux exigences du § 5.2.2.12 de la NBN B25 002-1, configuration d'essai conformément à la NBN EN 1121 et réalisation de l'essai conformément à la NBN ENV 13420, Méthode 3. Le tableau 4 reprend les résultats de ce programme d'essais.

Tableau 4 – Comportement entre différents climats

Fenêtres composées et doubles ouvrant à la française / oscillo-battante avec mauclair (1)	
Fenêtre composée	O+OB 1800 mm x 1700 mm
Profilé dormant (renfort)	4000 (4005)
Meneau (renfort)	4030 (4005)
Dim max. ouvrant	
I x H (mm)	895 x 1650
Profilé d'ouvrant (renfort)	4041 (4012)
Parclose	4024
Couleur à l'extérieur	PVC laqué, couleur « gris anthracite »
Couleur à l'intérieur	PVC blanc non laqué
Quincaillerie	Gretsch Unitas 2 points de suspension OB jusqu'à 8 points de fermeture
Fenêtre à l'état initial	
Perméabilité à l'air conformément à la NBN EN 12207	4
Résistance au vent conformément à la NBN EN 12210	C3
Force de manœuvre Classification conformément à la NBN EN 13115	Classe 1
Force de manœuvre Application conformément à la NBN B25-002-1 tableau 7	Toutes applications normales ou la manœuvre de la fenêtre ne pose pas de problème particulier à l'opérateur
Essai au froid	
Climat A (24 h, intérieur : 23 °C/50 % HR, extérieur : -10 °C)	
Perméabilité à l'air conformément à la NBN EN 12207	4
Résistance au vent conformément à la NBN EN 12210	C2
Force de manœuvre Classification conformément à la NBN EN 13115	Classe 1
Force de manœuvre Application conformément à la NBN B25-002-1 tableau 7	Toutes applications normales ou la manœuvre de la fenêtre ne pose pas de problème particulier à l'opérateur
Essai à la chaleur	
Climat D (24 h, intérieur : 23 °C/50 % HR, extérieur : 75 °C)	
Perméabilité à l'air conformément à la NBN EN 12207	4
Résistance au vent conformément à la NBN EN 12210	C2
Force de manœuvre Classification conformément à la NBN EN 13115	Classe 1

Force de manœuvre Application conformément à la NBN B25-002-1 tableau 7	Toutes applications normales ou la manœuvre de la fenêtre ne pose pas de problème particulier à l'opérateur
--	---

Aucun dommage ni déformations résiduelles n'ont été constatés après l'essai. La durabilité de la fenêtre laquée, examinée sur la base du comportement entre airs ambiants différents, satisfait aux exigences du § 5.2.2.12 de la NBN B25 002-1. Les rapports d'essai sont repris dans le dossier de l'UBAtc.

(1) En extension du programme d'essais réalisés, ces résultats peuvent être transposés au système de fenêtres avec renforcement thermique ZENDOW#neo STANDARD, ZENDOW#neo PREMIUM et système de fenêtres coulissantes ZENDOW MONORAIL.

6.3 Substances réglementées

La firme DECEUNINCK nv déclare être en conformité avec le règlement européen 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Pour toute information, rendez-vous sur : http://economie.fgov.be/fr/entreprises/domaines_specifiques/Chimie/REACH/index.jsp

7 Pose

Telle que décrite dans les ATG 2676, ATG 2970, ATG 2732 et ATG 3043.

8 Directives d'emploi

Telle que décrite dans les ATG 2676, ATG 2970, ATG 2732 et ATG 3043.

9 Conditions

- Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.

- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2927) et du délai de validité.
- I.** L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 9.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FACADES", accordé le 26 juin 2015.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 20 mars 2017.

Cet ATG remplace l'ATG 15/2927, valable du 18 aout 2015 au 17 aout 2018. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente	
Par rapport à la période de validité du	Modification
du 18/08/2015 au 17/08/2018	Référence à l'ATG 3043 pour laquage profilés ZENDOW#neo PREMIUM et couleur supplémentaire noir foncé réf. 6012

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification



Peter Wouters, directeur



Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

